
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5424-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV22-5424-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022 relativement au projet de règlement no RV22-5424 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV22-5424-1 et ayant pour effet :
 - de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210-2 de manière à autoriser l'usage 6997 - Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
 - de prévoir en conséquence, pour le nouvel usage autorisé, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, à l'affichage et à la référence au P.I.I.A.

La zone P-1210-2 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande-Allée, Charlemagne et Georges.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées de la zone visée P-1210-2, de même que des zones contiguës H-1220, H-1224, H-1224-1, H-1224-2, H-1227, H-1228, P-1210-1 et CO-1223-1;
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **2 juin 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5424-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV22-5424-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

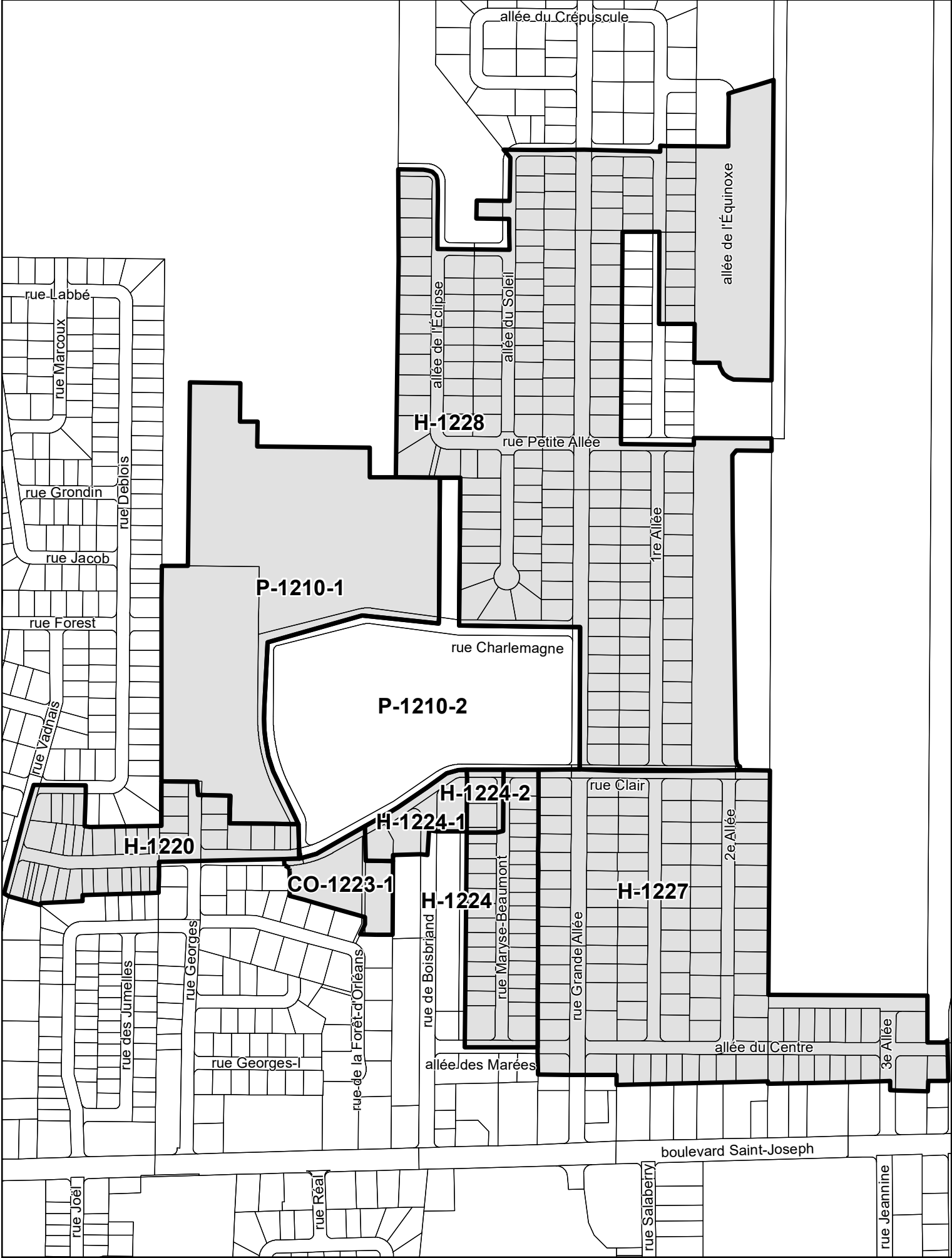
Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser l'implantation du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault sur le site du parc Boisbriand-Central.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 25 mai 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5424-1
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



 ZONE VISÉE
 ZONE CONTIGUË